

Conseil Municipal du Jeudi 29 juin 2017

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bruno FORTUNE est désigné Secrétaire de Séance.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

. *Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2017.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

Présentation par M.VAULOUP (Sarthe habitat) du projet de logements sociaux sur l'îlot E de l'éco-quartier des Tertres.

- 1- Nomination d'un élu référent sécurité routière.
- 2- Convention de subventionnement avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) Saint Germain.
- 3- Convention de participation communale avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) Saint-Germain.
- 4- Modification de la délibération «tarif frais de capture des animaux errants».
- 5- Adoption des tarifs enfance jeunesse communautaires.
- 6- Adoption des règlements intérieurs des structures d'accueil enfance-jeunesse.
- 7- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone, ER 006903 - « Route de Beaufay ».
- 8- Concours Maisons fleuries – octroi de bons d'achat.
- 9- Tarifs apéritif littéraire.
- 10- Modification de la délibération du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP.
- 11- Contrat de ruralité 2017/2020 – Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

INFORMATIONS DIVERSES

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
Séance du Jeudi 29 juin 2017**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 19

Date de la convocation : 22/06/2017

Date d'affichage : 22/06/2017

L'an 2017 et le 29 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 Juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, M. THIEFINE KARL, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, Mme LOIZON PATRICIA, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, M. FORTUNE BRUNO, M. BUREAU FRANCK, Mme LOUVEL ROSELYNE, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MARTY FRANÇOISE par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE,
M. LÉBOUIL ERIC par Mme BARDET GHUILAINE,
Mme PÉGIS AUDE par Mme LE CONTE HELENE,
Mme PENNETIER CHRISTELLE par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
M. PROU XAVIER par M. THIEFINE KARL,
Mme LECUREUR STEPHANIE par Mme LOUVEL ROSELYNE.

Excusée :

Mme GUY SANDRINE.

Secrétaire de séance :

M. FORTUNE BRUNO.

Assistait également à la séance, Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017.

Présentation par M. VAULOUP (Sarthe Habitat) du projet de logements sociaux sur l'îlot E de l'éco-quartier des Tertres.

Projet porté par M. Thiéfine.

M. VAULOUP, chargé d'opérations Sarthe Habitat, réalisera une présentation de l'esquisse du projet de construction de 14 logements sociaux sur l'îlot E de l'Eco-quartier « Les Tertres ».

Monsieur Thiéfine présente brièvement le projet 14 logements allant du T2 au T4 puis donne la parole à Messieurs Vuloup (Sarthe Habitat) et Maurice (Atelier 2A).

M. Vuloup : Nous avons travaillé avec un groupe d'élus sur ce projet dont nous allons vous présenter l'esquisse. Nous avons été très vigilants quant à la qualité des logements avec pour objectif de « faire un beau projet » avec l'aide de l'architecte, Monsieur Maurice du Cabinet Atelier 2A. Le projet est composé de 14 logements intermédiaires, ce qui signifie qu'ils se superposent. On a ainsi 2 à 3 logements superposés.

M. Maurice : Le projet utilise le principe de la bioclimatique avec des logements orientés au sud. Ainsi la pièce de vie est au sud et le logement est traversant. L'isolation sera réalisée par l'extérieur. Nous avons créé deux ensembles symétriques avec une distribution centrale et un parking dont plus de la moitié des places sont situées sous les logements. Ainsi, on a 7 logements face à face avec une circulation par l'extérieur. Au rez-de-chaussée, les logements, des T2 et T3, bénéficient d'un jardin privatif. On trouve aussi un local à vélos et un local à déchets dans lequel seront disposées les boîtes aux lettres. A l'étage, les logements bénéficient d'un balcon de 9 m² et d'un cellier extérieur. En R+2 nous avons seulement 2 logements de chaque côté pour alléger la volumétrie.

M. Vuloup : Avec 14 logements nous sommes au maximum du nombre de logements autorisé par le permis d'aménager. On est sur du locatif. Pour ce qui est du planning, le permis de construire devrait être déposé en septembre-octobre. L'appel d'offres devrait être lancé en début d'année 2018 pour un démarrage des travaux au printemps. On est sur du logement RTE 2012 -20%. Notre objectif étant que l'habitant ait à payer le moins de charges possibles. En termes d'accessibilité, les logements du rez-de-chaussée respectent les normes PMR. Nous n'avons pas d'ascenseur, donc seuls les logements du rez-de-chaussée sont PMR et obéissent au label Habitat Senior Service.

M. Périsset : Qu'allez-vous utiliser comme matériaux ?

M. Maurice : Nous allons privilégier la solution béton ou parpaings, ou un mixte des deux, nous ne savons pas encore, cela dépendra des coûts.

M. Périsset : Et quel type de bois allez-vous mettre en œuvre ?

M. Maurice : Plutôt un mélèze avec une pose verticale. Nous serons très attentifs au respect des DTU du bois notamment.

M. Latimier : Et en terme de toitures, envisagez-vous une toiture en bac acier ?

M. Maurice : Non, nous sommes plutôt partis sur une toiture béton étanché et végétalisée sur les 2 toitures les plus basses pour le visuel des personnes dont les logements donnent sur les toits. On s'est aperçu que les toitures en béton étanché permettent un confort thermique notamment sur les périodes estivales, confort que ne procure pas le bac acier plus chaud.

M. Vuillemin : Par rapport au label éco-quartier, avez-vous d'autres projets tels que, par exemple, la mise en place de récupérateurs d'eau ?

M. Vuloup : Non, l'objectif est avant tout la baisse des charges énergétiques pour les locataires. Notre clientèle se paupérise et nous nous devons d'y être très attentifs. Notre objectif est d'arriver à un coût de l'énergie de 40 € par mois.

M. Périsset : Et pour le chauffage ? Que prévoyez-vous ?

M. Maurice : Le gaz, pour le chauffage mais aussi pour l'eau.

M. Rétif : Dans votre projet le fait que les T2 et T3 bénéficient de jardins et pas les T4 m'interpelle. En effet, les T4 vont accueillir des familles et elles n'auront qu'un balcon. Je ne trouve pas cela cohérent au niveau du projet. Qu'est-ce qui justifie ce choix ?

M. Maurice : Nous avons voulu répondre en premier lieu à une demande de Sarthe Habitat de masquer au maximum la zone de stationnement et c'est pourquoi les voitures sont cachées sous les logements T4 qui se trouvent donc à l'étage.

M. Rétif : Et vous pensez avoir de la demande pour des T4 sans jardin ?

M. Vuloup : Oui, sans problème. Je suis convaincu que compte tenu de la demande, nous les louerons.

1- Nomination d'un élu référent sécurité routière.

Rapporteur : M. Métivier

Par courrier du 31 mai 2017, M. Le Préfet de la Sarthe fait état d'une dégradation préoccupante du nombre d'accidents mortels constatés sur la Sarthe depuis le début de l'année. C'est pourquoi, afin de mobiliser un maximum d'acteurs, il sollicite les communes pour qu'elles nomment un élu référent sécurité routière dont le rôle sera d'être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux et de diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de nommer M. Bernard PÉRISSET.

Monsieur le Maire donne lecture du début du courrier rédigé par les services de la Préfecture :

« Après plusieurs années de baisse de la mortalité routière, à l'instar de ce qui est constaté au niveau national, le département de la Sarthe a vu le nombre de victimes d'accidents de la route augmenter en 2016. Le début d'année 2017 confirme cette dégradation préoccupante notamment pour ce qui concerne le nombre d'accidents mortels puisque 22 personnes sont décédées depuis le début de l'année en Sarthe soit deux fois plus qu'à la même période en 2016. »

Mme Lemeunier : C'est l'occasion pour moi de vous informer que j'ai sollicité à plusieurs reprises déjà, Monsieur Beauchef (Président de la commission Infrastructures Routières du Conseil Départemental), concernant la vitesse sur certaines départementales de la commune. Il est impératif que certains secteurs voient la limitation de vitesse abaissée de 90 km/h à 70 km/h. J'attends donc un appui de votre part dans ma démarche.

M. Métivier : Le but de la commission est d'analyser des lieux accidentogènes et non de travailler sur la limitation de la vitesse sur les routes départementales.

Mme Lemeunier : Devons-nous attendre d'avoir des accidents ? Sur mon secteur, vous avez un arrêt de bus sur une départementale limitée à 90 km/h. Plus loin on trouve deux ponts sur lesquels la vitesse est limitée à 70 km/h. On pourrait être un plus cohérent en limitant la départementale à 70 km/h au niveau de l'arrêt de bus. J'ai sollicité le département mais je ne suis pas entendue. J'insiste pour que vous souteniez ma demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de nomination de M. Bernard PÉRISSET, conseiller municipal, référent sécurité routière de la commune de Savigné l'Evêque.

2- Convention de subventionnement avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) Saint-Germain.

Rapporteur : M. Périsset

Depuis de nombreuses années, la commune de Savigné l'Evêque entend faire bénéficier les enfants scolarisés au sein de l'école Saint-Germain des mêmes aides communales sur le temps scolaire que celles dont bénéficient les enfants scolarisés au sein des écoles publiques Pomme d'Api et Jacques Prévert, mais cet avantage n'avait jamais fait l'objet d'une convention écrite. Il était souhaitable d'y remédier.

La convention proposée est jointe en annexe.

Les commissions « finances-administration générale » et « Enfance-Jeunesse » réunies le 15 juin dernier ont émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Monsieur Périsset explique que depuis des années la collectivité offre aux enfants de l'école privée les mêmes services qu'aux écoles publiques en terme d'encadrement des rangs de cantine, de sport ou d'informatique et que dans le souci de clarifier les responsabilités il fallait rédiger un document. Pour ce faire la commune s'est donc adjoint les services d'un avocat pour éviter tout problème.

M. Latimier : J'ai une remarque de sémantique. Sur la 2^{ème} ligne, il convient d'écrire « équité » de financement et non « parité » de financement.

M. Périsset : Ah oui, tout à fait juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention avec le représentant de l'OGEC Saint-Germain.

3- Convention de participation communale avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) Saint-Germain.

Rapporteur : M. Périsset

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association N°87 signé le 28 décembre 1995 entre l'Etat et l'école Saint-Germain

Vu la convention du 26 novembre 1990 signée entre Monsieur le Maire de Savigné L'Evêque, Monsieur le Président de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) Saint Germain et Monsieur le Directeur de l'école Saint Germain faisant référence à la loi du 31 décembre 1959 et au décret du 22 avril 1960 relatifs aux contrats simples conclus entre l'Etat et les Etablissements d'enseignement privé,

Monsieur le Maire propose de revoir la convention de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Germain car elle se fonde sur des textes de loi qui ne sont plus en vigueur.

Monsieur Le Maire rappelle le principe général de la participation communale : le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que « Les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. » Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Le critère d'évaluation de la participation communale est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Savigné L'Evêque pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Les dépenses prises en compte dans le calcul de la participation sont listées en annexe de la convention jointe à la présente délibération.

Cette dernière fera l'objet d'une tacite reconduction à moins d'être dénoncée ou modifiée à la demande d'une des parties.

Les commissions « finances-administration générale » et « Enfance-Jeunesse » réunies le 15 juin dernier ont émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de s'engager à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée Saint-Germain domiciliés sur la commune,
- **approuve** les termes de la convention de participation jointe
- **désigne** l'adjointe aux affaires scolaires pour participer chaque année à l'assemblée générale de l'école Saint-Germain,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Modification de la délibération « tarif frais de capture des animaux errants ».

Rapporteur : M. Noël

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2008, il a été fixé une amende forfaitaire pour la capture des animaux errants, il était précisé que cette amende ne remettait pas en cause les frais de gardiennage assurés par la fourrière du Mans, or depuis plusieurs années, ce n'est plus la fourrière du Mans qui assure la capture et le gardiennage des animaux mais la **société Caniroute**.

Il est à noter que la modification de la délibération ne porte en rien sur le tarif fixé en 2008, qui reste inchangé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le remplacement de la mention « la fourrière du Mans » par la « société CANIROUTE » dans la délibération du 29 mai 2008 comme suit :

Frais de capture des animaux errants

A compter du 1^{er} juin 2008, il vous est proposé de délibérer pour fixer une amende forfaitaire pour frais de capture pour chat et chien de 225 €.

Pour les autres animaux, l'amende s'élève à 675 €.

Cette amende ne remet pas en cause les frais de gardiennage assurés par **CANIROUTE** qui restent dus par le propriétaire de l'animal.

La commission « Finances » réunie le 15 mai 2008 a émis un avis favorable.

5- Adoption des tarifs enfance jeunesse communautaires.

Rapporteur : Mme Hollande

Afin d'assurer une équité d'accès au service pour toutes les familles du territoire, la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien exerçant la compétence Enfance-Jeunesse depuis le 1er janvier 2017, a adopté une grille tarifaire communautaire le 29 mai 2017.

Cette tarification pourra être amenée à évoluer en fonction des travaux qui seront menés dans le cadre de l'élaboration du Projet Éducatif Local, mais ces modifications éventuelles seront ainsi réalisées sur une base commune.

Cela permettra également en fonction des demandes, d'intégrer en gestion communautaire et non plus en délégation de services, les collectivités qui le souhaitent avec un minimum de transition pour les familles.

Il est à noter que cette étape est indispensable au regard de notre collaboration avec notre partenaire institutionnel qu'est la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient donc d'adopter cette grille tarifaire pour l'ensemble des activités enfance-jeunesse de la Communauté de Communes qui s'appliquera, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, soit à compter du 4/09/2017, pour les services gérés en délégation à cette date.

La grille tarifaire est jointe en annexe.

Les commissions « finances-administration générale » et « Enfance-Jeunesse » réunies le 15 juin dernier ont émis un avis favorable.

Mme Hollande explique sur quelles bases a été réalisée la grille tarifaire communautaire :

« En premier lieu il convenait de procéder à un recueil des données pour évaluer le potentiel fiscal des familles. Ensuite nous avons réalisé la synthèse des 23 communes qui, pour mémoire, comprend 30 000 habitants. Certaines communes fonctionnaient sans intégrer de quotients familiaux, d'autres avec 3, 5 quotients... D'autre part, certaines anciennes pratiques avaient encore cours avec un fonctionnement au forfait.

La première mise en commun a fait apparaître 11 tranches de quotients familiaux mais il a été décidé de ramener ces 11 tranches à 7. En synthèse, vous trouverez la grille proposée. Les points notables sont la tarification à la demi-heure sur le périscolaire, une tarification à l'heure sur les mercredis loisirs (au lieu de la demi-journée aujourd'hui).

En terme d'accueil de loisirs nous avons une nouvelle proposition de plages d'accueil de 9h00 à 17h00 avec une tarification à la journée mais nous proposons aussi du péricentre (avant et après ces horaires) avec la même tarification à la demi-heure qu'en périscolaire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la grille tarifaire communautaire pour les services enfance-jeunesse à compter du 4 septembre 2017.

6- Adoption des règlements intérieurs des structures d'accueil enfance-jeunesse.

Rapporteur : Mme Hollande

Suite au transfert de compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et à l'adoption d'une nouvelle grille de tarification, il convient de revoir la rédaction de l'ensemble de nos règlements intérieurs afin d'y inclure les articles de socle commun adoptés en Conseil Communautaire le 22 juin 2017.

Les règlements intérieurs pour les accueils de loisirs périscolaires, les mercredis périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement des petites vacances et de l'été sont joints en annexe.

Faute de disponibilité de ses membres, la commission enfance-jeunesse a été informée par courrier électronique.

Mme Hollande revient sur les points notables des règlements intérieurs proposés :

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs des vacances scolaires :

- *L'accueil des enfants se fera sur l'accueil de loisirs dès leur scolarisation (il n'y a plus de notions de limite d'âge inférieure) et ce conformément à la réglementation DDCS.*
- *Création d'un forfait pour une inscription de 2 jours sur l'accueil de loisirs. Pour les Sorties, il faut s'inscrire à minima sur 2 jours consécutifs dans la semaine pour éviter la consommation de prestations.*
- *A l'article 5 : Intégration de la notion de pénalités pour éviter les abus. Ainsi, à partir de 18 h 30 les parents auront à régler une amende de 5 € pour le premier quart d'heure de retard et 20 € à partir du second quart d'heure. Bien entendu, ces pénalités seront appliquées avec discernement. A noter qu'on ne change rien en termes d'horaires d'ouvertures.*
- *A l'article 7 : en rouge : rappel à l'ordre aux familles quant au retour des enfants dans les familles. Les enfants ne sont rendus qu'aux parents sauf demande écrite de leur part. Le prix du repas est donné à titre indicatif car il est compris dans le tarif de la journée. Il est déduit du prix de la journée si l'enfant bénéficie d'un PAI et amène son repas. Un ramassage est prévu pour les familles. Le tarif correspond à celui de la prise en charge des enfants sur la structure. Sachez que l'ensemble des tarifs a été travaillé avec la CAF très sensible à l'équité de traitement de toutes les familles sur le territoire communautaire. Tous ces tarifs sont majorés de 20 % pour les communes extracommunautaires qui souhaiteraient profiter des services proposés. Les grilles distribuées aux familles sur Savigné ne feront pas apparaître la colonne concernant le ramassage des enfants ou du restaurant scolaire pendant l'accueil de loisirs des vacances.*

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi :

Vous noterez que les inscriptions sont obligatoires et qu'à l'article 5 vous retrouvez les mêmes pénalités que pour le règlement intérieur précédent. Même chose aussi pour la tarification avec un tarif à l'heure tandis qu'auparavant nous avions un forfait pour l'après-midi.

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire :

Les différences notables avec notre fonctionnement actuel sont :

- les collégiens de 6^{ème} auront la possibilité d'intégrer la structure sous réserve qu'ils aient un frère ou sœur en élémentaire concerné par l'accueil et sous réserve aussi de la capacité d'accueil.
- Vous noterez une grosse différence à savoir qu'auparavant les parents inscrivaient à l'année les enfants mais n'étaient facturés que les temps réels de présence de l'enfant. Le nouveau règlement est beaucoup plus strict car les parents réservent une place pour leur enfant en signant un contrat sur une ou plusieurs semaines qui les engagent à régler la facture établie conformément au contrat. Si les parents n'ont pas prévenu avant le jeudi soir de la semaine précédente que l'enfant ne sera pas présent, ils seront facturés. Nous laisserons aux familles le premier trimestre pour s'habituer au nouveau système. A noter que la pénalité en cas de non utilisation du créneau réservé n'est que de l'ordre de la première demi-heure d'accueil. Pénalité qui ne sera pas appliquée pendant la période d'adaptation du premier trimestre.
- Les goûters seront toujours compris dans le tarif mais plus les petits déjeuners par contre les enfants pourront amener leur petit déjeuner et le manger sur place.

Mme Lemeunier : Je me permets une remarque en revenant sur le système des inscriptions qui me paraît compliqué à gérer pour le personnel d'animation.

Mme Hollande : C'est déjà une pratique de l'ancienne communauté de commune du Pays Bilurien et ça se passe bien car en fait beaucoup de familles ont un planning régulier. Et puis nous aurons une période transitoire qui permettra à chacun de s'adapter. A terme un portail internet viendra assouplir le fonctionnement de ce système d'inscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les règlements intérieurs afférents aux structures d'accueil enfance-jeunesse gérées en délégation de service pour le compte de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

7- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone, ER 006903 - « Route de Beaufay ».

Rapporteur : M. Rétif

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

Conformément à la décision du Conseil Départemental, le reste à financer par la Commune est de 30 % du coût soit 28 500 € net pour l'électricité et 100 % du coût net pour le téléphone.

Cependant pour la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique, compte tenu que l'opération avait fait l'objet d'une première délibération avant la décision du Département en date du 27 février 2017 l'application de cette règle sera plafonnée au montant de la délibération prise en date du 20 octobre 2016 soit 21 000,00 €.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- **Sollicite** le Département pour la réalisation de ce projet,
- **Accepte** de participer à 30 % du coût des travaux soit 28 500 € net pour l'effacement du réseau électrique.
- **Accepte** de participer au coût des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication (génie civil et câblage) avec l'application d'un plafond de 21 000 € pour l'opération globale,
- **Confirme** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune,
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

8- Concours Maisons fleuries - Octroi de bons d'achat.

Rapporteur : M Rétif

La période des inscriptions au "Concours des Maisons Fleuries 2017" a débuté le 22 mai et a pris fin le 17 juin. Conformément au règlement, les membres de la commission extra-municipale "Maisons Fleuries" pourront ajouter des candidats, sous réserve de leur autorisation et dans la limite au total du concours de 18 habitations.

Le jury intercommunal visitera les différents candidats le vendredi 21 juillet à partir de 18h00.

Il convient de déterminer la répartition des récompenses. Ainsi, elles seront attribuées sous forme de bons d'achat de 10 € (valable chez les commerçants partenaires du concours) à chacun des candidats classés, répartis comme suit :

- du 1^{er} au 3^{ème} Prix : 50 €
- du 4^{ème} au 8^{ème} Prix : 40 €
- du 9^{ème} au dernier Prix : 30 €

Soit un total de 650,00 € maximum.

La remise des prix aura lieu le vendredi 15 septembre à 18h30 à la salle Michel Berger.

La somme des prix sera prélevée sur le budget communal, article 6714 Bourses et prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue ces bons d'achat pour un montant de 650 €.

9- Tarifs apéritif littéraire.

Rapporteur : Mme Le Conte

Un tarif pour l'entrée des spectacles organisés par la bibliothèque a été instauré le 26 janvier 2012. La délibération ne prend pas en compte l'apéritif littéraire annuel.

La commission « culture, communication, événementiels » réunie le 4 mai 2017, propose d'instaurer un tarif pour l'apéritif littéraire : 2 € pour les adhérents et 3 € pour les non adhérents pour cet apéritif littéraire.

Cette délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre prochain.

10- Modification de la délibération du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP.

Rapporteur : M Métivier

Conformément au décret n°2014-513 modifié du 20 mai, il a été instauré depuis le 1^{er} janvier 2017 par délibération du conseil municipal le 15 Décembre 2016 pour les agents de la collectivité, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dît RIFSEEP.

Il vous est demandé aujourd'hui d'instaurer le maintien de cette indemnité quelle que soit l'absence de l'agent. En effet, par le passé, l'agent en arrêt maladie continuait à recevoir son salaire intégral y compris les primes dont il avait la jouissance. Or, suivant le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion, nous n'avons pas fait attention à la mention qui sursoit au paiement du RIFSEEP en cas de longue maladie, de longue durée ou de maladie grave. Ce n'était pas le souhait du conseil de revenir sur une attribution acquise depuis de nombreuses années.

Aussi, il vous est demandé de délibérer pour rectifier cette mention dans la délibération du 15 décembre 2016, comme suit :

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et travail à temps thérapeutique, ~~et suspendu~~ en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Monsieur le Maire fait état de la modification proposée.

Mme Louvet : Mais personne n'avait contrôlé la délibération ?

Mme Bardet : Le fait est que nous avons pris comme modèle de délibération celui du Centre de Gestion et que nous sommes une des rares pour ne pas dire la seule commune de Sarthe à pratiquer ainsi. Nous n'avons effectivement pas fait attention à ce point et c'est pour cette raison qu'il faut y remédier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de la délibération du 15 décembre 2016 et ses conséquences à compter de ce jour.

11 - Contrat de ruralité 2017/2020 – Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Le contrat de ruralité coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale. A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.

Le contrat présenté par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien et joint en annexe, a été approuvé par le conseil communautaire le 22 juin dernier. La commune de Savigné L'Évêque est concernée par les actions suivantes :

- Thématique 1 : L'accès aux services publics et marchands et aux soins : **Construction d'un cabinet médical** sur 2018-2019 avec un budget de 400 000 €. Fiche action N° 1-2 du Contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (page 32).
- Thématique 6 : Cohésion sociale : **Rénovation et agrandissement du gymnase** : sur 2018-2019 avec un budget prévisionnel de 2 050 000 €. Fiche action N° 6-5 du Contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (page 74).

Il est à noter que l'inscription d'un dossier dans le contrat ne présume pas de son financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- **Approuve** le projet de contrat présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de ruralité 2017-2020 avec les partenaires présentés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions présentés au titre de ce contrat.

INFORMATIONS DIVERSES

* Présentation par M. Latimier (Vice-Président à l'Espace) du choix du SCOT réalisé par le Conseil Communautaire du Gesnois Bilurien.

M. Latimier : Nous avons deux options, le Pays du Perche Sarthois et le Pays du Mans. C'est le Pays du Mans qui a été choisi avec 31 voix pour et 11 contre lors du vote du 22 juin dernier. Je vous ai préparé un petit tableau récapitulatif :

SCOT

ETUDE COMPARATIVE DE MISE EN ŒUVRE

OPTION 1	OPTION 2
PAYS DU PERCHE SARTHOIS	PAYS DU MANS
Scot à réaliser en totalité sur le périmètre du Pays	Révision du SCOT actuel avec un nouveau périmètre
IMPACT FINANCIER	
Adhésion au pays 3€/hab Coût du SCOT 1€/hab sur 3 ans (revu)	Syndicat à la carte 0.35€/hab
INTERVENANT	
Bureau d'études extérieur	Chargé de Mission en interne / référent SCOT pour le grand Ouest

Pour mémoire : Pôle Métropolitain 0,30€ / hab

M. Latimier donne ensuite lecture du document joint en annexe et qui rappelle ce qu'est un SCOT, à quoi il sert,...

M. Rétif : Qu'est-ce qui a motivé les votes contre ?

M. Latimier : Pour les petites communes, justement le fait de se sentir petit dans le SCOT du Pays du Mans. Mais c'est surtout le sentiment d'appartenance à un Pays d'Art et d'Histoire que ces communes ont mis en avant. La présentation faite par le Pays du Perche Sarthois était empreinte de maladresse. Ils nous ont fait comprendre que si on n'adhérait pas, il risquerait de voir le bateau couler. Mais, le fait est que nous devons raisonner en terme de bassin de vie et ce d'autant plus que le Pays du Mans possède ses propres techniciens qui sont de grande valeur.

* Présentation par M. Bouttier du rapport SMIRGEOMES.

* Présentation par M. Bouttier du bilan de l'ADAP (accessibilité) à ce jour.

* Mme Bardet : Point sur l'aide apportée par le Bureau d'études CTR dans la récupération d'un « trop versé » à l'URSSAF. Reçu : environ 10 600 € et réglé au CTR environ 3 300 €, sans compter les économies que nous ferons maintenant sur les charges des emplois saisonniers.

« Nous avons été sollicités par un bureau d'études qui nous proposait de nous faire faire des économies sur nos dépenses de fonctionnement. Nous n'avions rien à payer à la signature du contrat, leur prestation était de 30 % sur les économies réalisées.

Plusieurs points pouvaient être étudiés, après concertation, il semblait que nous pouvions réaliser des économies au niveau de nos charges de personnel.

En effet, l'étude de nos trois dernières années de gestion a permis de faire une réclamation à l'URSSAF, sur les charges sociales des emplois saisonniers (un texte de loi prévoit en effet un allègement de ces charges).

Ce prestataire s'est occupé de tout et nous avons eu le plaisir de recevoir de l'URSSAF un remboursement d'environ 11 000 €. Il ne nous restait plus qu'à verser environ 3 300 € à ce bureau d'études et de tenir compte de leurs bons conseils à l'avenir lors d'un recrutement d'un emploi saisonnier. »

* M. Thiefine : Point sur l'éco-quartier : « Sur les 41 parcelles libres de constructeur, nous avons 28 actes définitifs, 8 compromis, 1 option et donc 4 lots restant à la vente ».

* M. Métivier :

- Appel d'offres schéma directeur candidat retenu : SAFEGE (pour un montant HT de 81 197 €).
- Obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant d'environ 64 000 €.
- Obtention d'une DETR d'un montant de 8 135 € pour le remplacement des tubes fluo par des leds dans un quartier résidentiel de la commune.

- Information : la commune de Montfort Le Gesnois a voté pour la résidence Amicie.

* Mme Hollande : les rythmes scolaires :

C'est le 3^{ème} changement en 9 ans que je suis adjointe à l'Enfance Jeunesse. Le 27 juin dernier est paru un décret donnant la possibilité aux écoles à un retour de la semaine de 4 jours à partir du moment où le conseil d'école et la commune, ou l'EPCI, se mettent d'accord. La commune de Savigné L'Evêque a opté pour rester à la semaine de 4,5 jours à la rentrée 2017-2018. Nous allons remettre en place une réflexion avec le comité de pilotage, en dressant tout d'abord lors d'une première réunion un bilan de la semaine de 4,5 jours. Nous nous prononcerons après consultation des familles. Ce retour en arrière n'est pas sans incidence notamment au niveau du planning des agents qui sont annualisés.

Séance levée à 22 h 35.



Le Maire,
Philippe MÉTIVIER



Le secrétaire de séance,
Bruno FORTUNE